

DECISION
du Comité des Ministres
de l'Union économique Benelux
désignant un membre effectif
à la Commission consultative
«Protection juridictionnelle des personnes
au service de l'Union économique Benelux»

M (96) 4

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocol additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant que Monsieur P. LAVALLEYE, membre belge effectif de la Commission consultative, a été admis à la retraite,

Sur proposition du Président de la délégation belge au Comité de Ministres,

A pris la décision suivante :

Article 1er

Madame R. FOUCART, Directeur général, juriconsulte au Ministère belge des Affaires étrangères, est nommée membre effectif de la Commission consultative.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 26 avril 1996

Le Président du Comité de Ministres,

H.A.F.M.O. van MIERLO